

665 rue de la Gare
97440 SAINT-ANDRE

Tél : 02 62 53 88 88

Mail : etude.chanebenchein@notaires.fr

CESSION DE FONDS DE COMMERCE : PIECES A FOURNIR

CEDANT ET CESSIONNAIRE

- Livret de famille
- Nationalité Française : Carte Nationale d'Identité ou passeport
- Nationalité étrangère : Carte de séjour ou carte de résident + acte de naissance – de 3 mois en français
- Documents justificatifs de l'état marital : copie du contrat de mariage ou du PACS, jugement de divorce ou de non conciliation ou de séparation, changement de régime matrimonial
- Justificatif du placement sous le régime de protection (tutelle, curatelle...)
- RIB afin de solder votre compte à l'Etude lorsqu'on clôturera votre dossier
- Extraits d'immatriculation au RCS,
- Diplômes et autorisations préalables permettant l'exploitation envisagée ;
- Informations à fournir : adresse, profession, N° de téléphone, adresse Mail

Bien vendu :

- Statuts de la société
- Bilan de la société (pour pouvoir évaluer les parts sociales)
- Extrait K.Bis de la société
- Copie du bail, des avenants et des renouvellements successifs ;
- Titres de propriété ;
- État chiffré et détaillé du matériel, mobilier et agencements et installations cédés ;
- Contrats d'exploitation ;
- Licences ;
- Chiffres d'affaires et résultats d'exploitation des trois derniers exercices comptables précédant celui en cours lors de la cession certifiés par le comptable ;
- Contrats de travail ;
- Eventuellement pièces justifiant du respect du droit à l'information des salariés (C. com., art. L. 141-23 et s.)
- Eventuellement Certificat de conformité en matière d'hygiène, de sécurité (lorsqu'il existe, se procurer le registre de sécurité où sont contenus tous les procès-verbaux de visite de la commission) ;

Si bien dans une copropriété :

- Règlement de copropriété et éventuellement modificatifs
- Coordonnées du syndic
- Copie des 3 derniers procès-verbaux de l'assemblée générale
- Plans du lot dans lequel le fonds est exploité

Si bien dans un lotissement :

- Règlement du lotissement
- Cahier des charges du lotissement
- Statuts associations syndicale
- Coordonnées du président de l'association syndicale

Office Notarial ouvert de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

Membre d'une Association Agréée – Le règlement des honoraires par chèques est accepté.